Les lignes directrices suivantes ont été élaborées afin d'aider les associations de hockey mineur et de hockey féminin à comprendre les exigences relatives à l'inscription, à l'équipement et aux certifications des aides sur glace, y compris les joueuses et joueurs de hockey mineur et de hockey féminin inscrits qui participent aux entraînements et aux activités sur glace.

Âge de l'aide	Inscription	Équipement	Certification
M9	- Doit être une joueuse ou un joueur inscrit auprès d'une équipe de HNB.	- Équipement complet obligatoire.	- Aucune certification requise.
M11-M13-M15	- Doit être une joueuse ou un joueur inscrit auprès d'une équipe de HNB.	- Casque homologué CSA, protecteur facial complet, protège-cou et gants. - Un survêtement complet ou un pantalon et un chandail sont recommandés.	- Aucune certification requise.
M18	- Doit être une joueuse ou un joueur inscrit auprès d'une équipe de HNB. - Si la personne n'est pas inscrite auprès d'une équipe de HNB, elle doit être ajoutée à la liste de l'équipe à titre de « bénévole ».	- Casque homologué CSA, protecteur facial complet et gants. - Un survêtement complet ou un pantalon et un chandail sont recommandés.	- Les bénévoles inscrits au sein du personnel d'entraîneurs doivent se soumettre à une vérification du casier judiciaire et à une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables dès l'âge de 18 ans. - La formation La Relance ou Respect et sport pour leaders d'activité est obligatoire pour toute personne de 16 ans ou plus inscrite au personnel entraîneur.
18 ans et plus	- Doit être ajouté à la liste de l'équipe à titre de « bénévole ».	- Casque homologué CSA et gants. - Un survêtement complet ou un pantalon et un chandail sont recommandés.	- La formation La Relance ou Respect et sport pour leaders d'activité. - Vérification du casier judiciaire et des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.

Note importante : Conformément à la section 4 du *Manuel des opérations du hockey mineur de Hockey Nouveau-Brunswick*, les bénévoles sur glace ne sont pas autorisés à se trouver sur le banc des joueurs pendant les matchs.

Pouvoir discrétionnaire des associations : Les associations de hockey mineur peuvent établir des exigences supplémentaires à celles énoncées dans le présent document, notamment fixer le nombre maximal d'aides sur glace (joueuses et joueurs d'âge mineur) autorisés sur la glace en même temps. Toute exigence supplémentaire doit respecter ou dépasser les normes minimales de Hockey Nouveau-Brunswick.